

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2012

Étaient présents : Monsieur Daniel CHRISTEL, Mesdames Élisabeth LÊ-GERMAIN, Odile DALIA, Sylvie DELFORGE, Nicole LEFEUVRE, Patricia MICHELIN et Messieurs Gilbert BENAS, Richard DRILLIEN, Willy MINIAU.

Étaient représentés : Mme Valérie PONSOT a donné procuration à Mme Sylvie DELFORGE, M. Jean BEAUVICHE a donné procuration à Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN, M. Éric DAVANTURE a donné procuration à M. Daniel CHRISTEL, M. Jean DUPARD a donné procuration à Mme Nicole LEFEUVRE, M. Thomas LAGRANGE a donné procuration à M. Richard DRILLIEN.

Absent excusé : M. Joël MICHAUD

Secrétaire élue : Mme Sylvie DELFORGE.

1. Avenant n°1 : lot n°9A plomberie sanitaire sur le marché de construction du Restaurant scolaire

Exposé de Monsieur le Maire :

Compte tenu de la modification du choix d'un sanitaire (installation d'un lavabo enfant plan collectif vasque au lieu d'un lavabo auge) pour la construction du Restaurant Scolaire, une plus value d'un montant de 1 281,96 € HT, soit 1 533,22 € TTC, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les travaux seront exécutés par l'entreprise SARL Ets MOREAU, attributaire du marché pour le lot 9A «plomberie/sanitaire».

Le montant total du lot n°9A s'élèverait ainsi à 21 777,88 € HT soit 26 046,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** la modification du choix d'un sanitaire pour les travaux de construction du Restaurant Scolaire ;
- **ACCEPTE** le montant du chiffrage complémentaire soit 1 281,96 € HT pour le lot 9A plomberie sanitaire ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2. Décision modificative n°1 - Budget communal 2012

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les dégradations commises sur le camion communal au printemps 2012 ont été prises en charge par la société d'assurance de la commune.

En conséquence la réparation du véhicule doit être enregistrée et s'équilibrer en recettes/dépenses au budget communal section fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 10 000 € :

- a) En dépenses : au chapitre 011 - compte 61551 – entretien et réparation de matériel roulant
- b) En recettes : au chapitre 77 - compte 7788 Produits exceptionnels divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de crédit du chapitre 77 et du chapitre 011 du budget communal section fonctionnement selon les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 61551/011	10 000 €	
TOTAL	10 000 €	
R 7788/77		10 000 €
TOTAL		10 000 €

3. Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Exposé de Monsieur le Maire :

- La commune de Saint-Désert est équipée d'horloges astronomiques qui permettent de définir les coupures de nuit de l'éclairage public.
- Par la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, l'État s'est engagé à lutter contre le gaspillage énergétique.
- En matière d'éclairage public, il s'agit principalement de limiter la période d'éclairage nocturne selon des horaires et modalités de coupure détaillés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit et de choisir des horaires et modalités de coupures : de 24 h à 5 h du matin, à l'essai sur une période de 6 mois.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement ;

Vu La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 4 contre,

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'Eclairage Public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Demande de subvention auprès du Grand Chalon dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) du Grand Chalon.

Il propose de restaurer le lavoir de Cocloyes afin de poursuivre la mise en valeur du patrimoine vernaculaire sur le circuit touristique des « balades vertes » réalisé en juin 2011.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les devis de restauration des entreprises sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration du lavoir de Cocloyes pour un montant de l'ordre de 16 500 € H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Grand Chalon pour ce projet de restauration du petit patrimoine vernaculaire à vocation touristique au titre du développement des activités économiques et touristiques de proximité dans le cadre des Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) ;
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018 - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

- présente le projet de PLH 2013-2018 du Grand Chalon (diagnostic, orientations d'aménagements et programme d'actions) arrêté par délibération du 28 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.
Les objectifs de développement du PLH serviront de base à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- soumet le projet à l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH, Vu l'article 1^{er} du décret n° 92-459 du 22 mai 1992, l'article 1 IV du décret n° 95-676 du 9 mai 1995 et l'article 1 III du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de la commune,

Considérant que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 39 communes de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2013-2018.

Considérant que le projet de PLH de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dont la procédure a été engagée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2010, a été élaboré avec les 39 communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit,

Considérant que ce PLH s'inscrit dans le scénario élaboré par le Schéma d'Aménagement durable du Pays du Chalonnais, qui définira à plus long terme les perspectives d'aménagement du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Chalonnais.

Considérant que les objectifs du PLH seront repris dans le futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 abstention,

Considérant les principales orientations stratégiques et territoriales retenues par le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne sur la période 2013-2018 et notamment le renforcement de la ville centre de Chalon-sur-Saône et des communes périphériques au détriment des petites communes, l'offre de logements à produire pour répondre aux besoins serait de l'ordre de 52 logements / an pour l'ensemble des 29 communes rurales du Grand Chalon sur un total de 265 logements/an sur le territoire, chiffres qui bloquent pour 6 ans le développement potentiel des communes rurales, mettent en cause leur développement et en péril les structures d'accueil existantes.

- **EMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le contenu général du projet de PLH 2013-2018 arrêté par délibération du 28 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

6. Destination des coupes 2013- Parcelle 20 T

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets concernant les coupes pour l'exercice 2013 de la coupe non réglée n°20 T (coupe sanitaire chablis) de la forêt communale et propose d'inscrire cette parcelle à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la destination de la coupe non réglée n° 20 T (coupe sanitaire chablis) de la forêt communale, à inscrire à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013

- 1) La vente des arbres de futaies affouagères de la coupe n°20 T s'effectuera par les soins de l'ONF en 2013 (abattage entre le 15 février et le 15 mars 2014).
- 2) La délivrance des houppiers et des petites futaies aux affouagistes en 2013
 - 2.1- *Mode de partage* : par feu (par ménage ou par chef de famille) ;
 - 2.2- *Garants* : le Conseil municipal nomme comme garants responsables :
 - 1^{er} garant FRÉAUX Jean-Louis,
 - 2^{ème} garant BENAS Gilbert,
 - 3^{ème} garant GAILLARD Roland,
 - 4^{ème} garant CANNET Jacques,
 - 5^{ème} garant Mme PONSOT Valérie,
 - 2.3- *Délais à respecter dans les coupes affouagères conformément au règlement d'affouage* :
 - * Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2014
 - * Vidange du taillis et des petites futaies : 31 octobre 2014
 - * Façonnage des houppiers : 31 octobre 2014
 - * Vidange des houppiers : 31 octobre 2014

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

- 3) La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

7. Destination des coupes 2013- Parcelle 17 T

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets concernant les coupes pour l'exercice 2013 de la coupe réglée n°17 T (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale et propose d'inscrire cette parcelle à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la destination de la coupe réglée n° 17 T (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale, à inscrire à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013

- 4) La vente des arbres de futaies affouagères de la coupe n°17 T s'effectuera par les soins de l'ONF en 2013 (abattage entre le 15 février et le 15 mars 2014).
- 5) La délivrance du taillis, des houppiers et des petites futaies aux affouagistes en 2013
 - 5.1- *Mode de partage* : par feu (par ménage ou par chef de famille) ;
 - 5.2- *Garants* : le Conseil municipal nomme comme garants responsables :
 - 1^{er} garant FRÉAUX Jean-Louis,
 - 2^{ème} garant BENAS Gilbert,
 - 3^{ème} garant GAILLARD Roland,
 - 4^{ème} garant CANNET Jacques,
 - 5^{ème} garant Mme PONSOT Valérie,
 - 5.3- *Délais à respecter dans les coupes affouagères conformément au règlement d'affouage* :
 - * Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2014
 - * Vidange du taillis et des petites futaies : 31 octobre 2014
 - * Façonnage des houppiers : 31 octobre 2014
 - * Vidange des houppiers : 31 octobre 2014

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

- 6) La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

8. Tarif de location matériel de projection - Salle des Rocheriaux

Exposé de Monsieur le Maire :

Afin d'améliorer l'équipement de la salle des Rocheriaux pour la tenue de réunions type assemblées générales, réunions publiques et d'information, présentation de montages lors de soirées privées ou associatives...., la municipalité a équipé la salle des Rocheriaux d'un écran et d'un vidéo projecteur.

Compte tenu du coût de l'investissement d'environ 3 800,00 €, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer un tarif de location pour la mise à disposition de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à 60 € le montant de mise à disposition du matériel de projection de la salle des Rocheriaux.

10. Tarif encarts publicitaires sur le plan Saint-Désert

Exposé de Monsieur le Maire :

Après avoir attribué un nom à toutes les rues de Saint-Désert et implanté un panneau d'information avec plan à l'entrée du village, la municipalité a émis le souhait d'éditer un plan de la commune à l'usage des habitants, des touristes et des gens de passage.

Pour participer au financement de ce tirage prévu à 1 000 exemplaires, des encarts publicitaires seront proposés aux entreprises locales.

Il convient de fixer les tarifs et les dimensions de ces encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à 40 € le prix d'un encart publicitaire dimension 10 x 4 cm
- **FIXE** à 70 € le prix d'un encart publicitaire dimension 10 x 8 cm
- **DIT** que ce tarif est établi pour le tirage de 1 000 exemplaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Le point sur la rentrée scolaire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée avec l'ouverture d'une quatrième classe. L'inspection académique a procédé à une visite de vérification de l'effectif des élèves lors de la rentrée scolaire, M. L'Inspecteur a constaté la qualité des locaux du groupe scolaire et les très bonnes conditions de travail des enfants et des enseignants.

2°) Inauguration du 29 septembre Place Carrée et Restaurant Scolaire :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'inauguration du 29 septembre de la Place Carrée et du Restaurant Scolaire est ouverte au public avec la présence de Monsieur le Sous-préfet, de M. le Député de la circonscription, de M. le Sénateur et d'autres personnalités politiques.

3°) Achat réalisé propriété VEOLIA :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition définitive du bâtiment et des terrains et où se situait l'entreprise VEOLIA pour un montant de 200 000 €, payable sur deux exercices budgétaires. La commune a décidé l'installation des services de la voirie municipale dans le bâtiment qui sera en partie rénové et l'implantation d'un court de tennis sur une partie des terrains jouxtant le bâtiment. Une demande de devis est lancée pour l'aménagement d'une plateforme destinée à l'implantation du futur court de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.